

Contestation de paternité

Par **clopo0**, le **07/01/2016** à **22:10**

Bonjour

j'ai un cas concernant une contestation de paternité assez complexe :

M.A et Mme.B mariés ont eu un enfant C en 2000 : donc présomption de paternité, = filiation avec M.A, C est l'enfant de de M.A et Mme.B. Après la naissance de C, M.A à renoncer à son autorité sur l'enfant de plus, le titre est non conforme à la possession d'état.

Problème : M.D amant de Mme.B apprend en 2020, que C est son enfant biologique.
quelle est la solution la plus pertinente dont dispose M.D pour contester ce lien de paternité, c'est à dire rompre totalement le lien de filiation antérieur ? (donc pas d'adoption simple, pas d'adoption plénière car hors délais):

Contestation du lien de parenté classique ?

ou faire une reconnaissance de l'enfant (20 ans après), il y a t'il un délais en la matière ? cette solution va permettre de soulever un conflit de paternité (par le procureur) ?

Qu'en pensez vous ?